



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 15 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE

Etaient présents : Jean-Marc DELOBEL, Michèle CASTELAIN, Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Jean Luc GRAS, Dominique MEURISSE, Guillaume MATHON, Jean-Yves CHOTEAU, Anne-Sophie VANDERMESSE, Stéphane MEURISSE, Hélène DESPREZ, Flore MENOTTI, Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY, Anne-Marie DE BRABANDER.

Etaient excusés : Audrey DELPORTE qui a donné procuration à Dominique MEURISSE, Juliette BEGHIN qui a donné procuration à Stéphane MEURISSE

Etait absent : Philippe ROLLAND

Début de la séance publique à 19h30.

1. Approbation du compte rendu du 6 novembre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve, **à l'unanimité.**

2. Location du bureau de poste : bail commercial

Délibération n° 2015-1

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue le bâtiment sis 2 A grand place à « poste-immo » où est installée la poste de Nomain. L'appartement situé à l'étage dont l'entrée donne sur la rue Delcroix est inhabité depuis plus de 10 ans. « poste immo », souhaite restituer l'appartement étant donné qu'il ne sert pas.

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de récupérer le logement de l'étage dont l'entrée donne sur la rue Delcroix.

De ce fait, il est nécessaire d'établir un nouveau bail remplaçant le précédent qui a débuté le 1^{er} décembre 2009. Le montant du loyer s'élève à 10 000,00 € annuel. Le nouveau bail sera conclu pour une durée de 9 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette location commerciale.

3. Location du logement de la poste – appartement : bail d'habitation

Délibération n° 2015-2

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue le bâtiment sis 2 A grand place à « poste-immo » où est installée la poste de Nomain. L'appartement situé à l'étage dont l'entrée donne sur la rue Delcroix est inhabité depuis plus de 10 ans. « poste immo », souhaite restituer l'appartement étant donné qu'il ne sert pas.

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de louer l'appartement à un particulier. Le montant du loyer a été estimé par les services du domaine et s'élève à 6600 € annuel soit 550 € mensuel. Un bail sera établi pour une durée de 6 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette location.

4. Location bâtiment situé 34 rue Jean Lebas à l'ADMR : bail à titre gratuit

Délibération n° 2015-3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment de l'ancienne mairie sis 34 rue Jean Lebas a été loué à la Communauté de communes « Espace en Pévèle » depuis le 1^{er} juillet 2003. Le dernier bail (avenant sur le changement d'affectation de la personne publique : la Communauté de communes « Espace en Pévèle » est devenue par fusion la Communauté de communes « Pévèle-Carembault » s'est terminé le 31/12/14.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADMR occupe des locaux situés au 36 rue Jean Lebas depuis de nombreuses années, à titre gratuit. Par courrier réceptionné le 1^{er} août dernier, Madame Catherine SANT, présidente de l'association, a demandé l'occupation des locaux de la Communauté de communes si ceux-ci deviendraient vacants.

Dans la mesure où ces locaux sont devenus vacants depuis le 1^{er} janvier dernier, Monsieur le Maire propose de louer, à titre gratuit, le bâtiment du 34 rue Jean Lebas à l'ADMR. Un bail sera établi pour une durée de 6 ans. Les charges seront payées par l'association soit directement au fournisseur soit au prorata des surfaces.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la location du bâtiment à l'ADMR, à titre gratuit, et la récupération des charges relatives au chauffage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette location.

5. Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2015-4

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au fonctionnement de la médiathèque ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera l'organisation du fonctionnement de la médiathèque à temps non complet : 17h30 /s.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition.

6. Avenant au marché de la médiathèque : lot n°5 – menuiseries intérieures

Délibération n° 2015-5

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de 10 lots a eu lieu en novembre 2013 relatif à la construction de la médiathèque. Le lot n°8 – carrelages - faïences a été attribué à la société C.R.I.

Suite à de la fourniture et pose d'un isolant thermique et d'un cadre tapon (éclairage du puits), une plus value de 7,63 % du marché soit 836,90 € HT a été appliquée. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°8.

7. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2015

Aménagement intérieur de la médiathèque

Délibération n° 2015-6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de la médiathèque se terminera ce mois-ci.

Un travail sur l'aménagement intérieur a débuté en octobre dernier.

Cet aménagement est scindé par l'achat de mobilier d'une part et par la conception d'un habillage du mur continuant le plafond de bois qui servira d'étagères à livres.

Le montant des travaux de l'opération est estimé à 70 000,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2015 auprès du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Montant des travaux :	70 000,00 €	HT
Réserve parlementaire	7 500,00 €	
Commune	62 500,00€	HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. Subventions allouées aux associations ayant participé à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires

Délibération n° 2015-7

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2014, la commune a mis en œuvre la nouvelle réforme des rythmes scolaires.

Des associations municipales ont participé, à la mise en place d'activités durant la période de septembre à décembre 2014.

Monsieur le Maire propose de dédommager ces dernières pour le temps passé et des frais engagés :

Pour l'Association « football club Nomainois »	570,00 €
Pour l'Association des « Amis des Oiseaux de Nomain »	235,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

9. Accueils de loisirs « été » : rémunération du personnel d'encadrement

Délibération n° 2015-8

Le Conseil Municipal est invité à revoir la rémunération du personnel d'encadrement des ALSH :

	Catégorie	Grade Echelon	Echelle	Indice Brut	Indice Majoré
Directeur	B	Animateur 10 ^{ème} échelon		488	422
Directeur Adjoint	C	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 9 ^{ème} échelon	Echelle 4	386	354
Animateur diplômé ou stagiaire BAFA	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	Echelle 3	351	328
Animateur non diplômé	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	Echelle 3	340	321

Les congés payés seront rémunérés.

Le repos compensateur en période de camping n'étant pas pris, Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de **10,50 € bruts** par nuit de camping.

Rémunération d'un aide-animateur

Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de **60 € bruts** par semaine.

Madame Céline CATOIRE, adjoint d'animation 2^{ème} classe qui assure la fonction de directrice d'accueil de loisirs « été »

percevra deux primes indemnitaires durant la période d'exercice de la fonction :

IEMP : Base : 1 153,00 €
Coefficient : 3 soit 288,25 €

IAT : Base : 449,30 €
Coefficient : 8 soit 299,53 €

L'enveloppe budgétaire sera prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la rémunération du personnel d'encadrement.

10. Mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de communes « Pévèle-Carembault »

Délibération n° 2015-9

Monsieur le Maire rappelle que durant la période de congés scolaires, l'agent d'animation de la commune qui travaille à mi-temps à l'école, ne comble pas son temps hebdomadaire de 35 heures. Il propose donc de mettre cet agent à la disposition de la Communauté de communes « Pévèle-Carembault » durant les

vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint 2015.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil, comme les années précédentes, de mettre à disposition des agents techniques à la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault » ainsi que la mise à disposition de locaux, durant la période des vacances scolaires de printemps 2015 :

- deux adjoints techniques territoriaux
- les locaux de l'école publique Léo Lagrange

La communauté de communes « Pévèle-Carembault » s'engage à rembourser à la commune. Une convention mentionnant les modalités de mise à disposition et de remboursement sera établie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 1 abstention et 17 voix pour**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les diverses conventions de mise à disposition de personnels et de locaux avec la communauté de communes « Pévèle-Carembault ».

11. Suppression de deux postes : adjoint technique de 2^{ème} classe à 25h/s et adjoint technique de 2^{ème} classe à 30h/s

Délibération n° 2015-10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la vacance du poste :

- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25h/s suite à la création d'un poste à 28h15/s,
- d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30h/s suite à la création d'un poste à 32h/s,

il convient de supprimer ces emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 9 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25h/s) au service de l'école.,

2 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32h/s) au service de l'école.

12. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Lecelles et transfert à la Communauté de communes « Pévèle-Carembault » de la compétence « travaux d'électrification rurale »

Délibération n° 2015-11

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211-18, L.5211-25-1, L.5212-33 et L.5711-1,

Vu le Décret n° 84-87 du 06 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,

Vu les dispositions de la Loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu les dispositions de la Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relatives à la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mai 1925 portant création du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 27/11/1968 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles des communes d'AIX-LEZ-ORCHIES, LANDAS et NOMAIN, du 24/08/1972 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles des communes de BOUSIGNIES et de BRILLON, du 08/02/1973 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles de la commune de SARS et ROSIERES, et du 19/07/2011 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles de la commune de TILLOY-lez-MARCHIENNES pour la compétence «Travaux d'Electrification Rurale»,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles,

Considérant que la commune de Nomain estime qu'il est de son intérêt de solliciter la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles afin de transférer à la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT-CCPC- la compétence «Travaux d'Electrification Rurale»,

☞ L'actif et le passif relatif à la compétence «Travaux d'électrification Rurale» du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles est à reprendre par la CCPC, la CCCO, le SIDEHAV ou autre collectivité en fonction des délégations de compétence données par chacune des communes actuellement ou historiquement adhérentes au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public relevant de la compétence «Travaux d'Electrification Rurale», la commune de Nomain prend acte que le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles, interviennent le même jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De solliciter de Monsieur le Préfet du Nord la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles dans le cadre et aux conditions des articles L.5212-33, L.5211-26 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ceci pour permettre à ses communes membres de transférer à la CCPC, la CCCO et au SIDEHAV, la compétence « Travaux d'Electrification Rurale »,

☞ L'actif et le passif relatif à la compétence «Travaux d'électrification Rurale» du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles est à reprendre par la CCPC, la CCCO, le SIDEHAV ou autre collectivité en fonction des délégations de compétence données par chacune des communes, actuellement ou historiquement adhérentes au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles.

ARTICLE 2 :

Dès la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles, les équipements, biens, droits, obligations, éléments patrimoniaux et contrats afférents à la compétence «Travaux d'Electrification Rurale» sont à transférer à la CCPC, la CCCO, au SIDEGAV ou à toute autre collectivité en fonction des délégations de compétence données par chacune des communes actuellement ou historiquement adhérentes au Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles.

Le Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles adoptera, dès que possible, son compte administratif. Ce sera son dernier acte et les organes du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles cesseront toute activité ensuite. Le solde du compte administratif du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles qu'il soit positif ou non, sera attribué aux communes membres et réparti au prorata de leur population.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public relevant de la compétence «Travaux d'Electrification Rurale», la commune de Nomain prend acte que le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles, interviennent le même jour.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Nomain est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité, aux communes membres du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lecelles et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Nomain, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

13. Indemnité de conseil allouées au comptable du Trésor

Délibération n° 2015-12

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Eric PRUVOST, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622.45 premiers euros	à raison de 3 ‰
Sur les	22 867.35 euros suivants	à raison de 2 ‰
Sur les	30 489.80 euros suivants	à raison de 1,50 ‰
Sur les	60 679.61 euros suivants	à raison de 1 ‰
Sur les	106 714.31 euros suivants	à raison de 0,75 ‰
Sur les	152 449.02 euros suivants	à raison de 0,50 ‰
Sur les	228 673.53 euros suivants	à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant	609 796.07 d'euros	à raison de 0,10 ‰

Montant des dépenses exercice 2011 2 048 722,93 €
Montant des dépenses exercice 2012 1 701 917,96 €
Montant des dépenses exercice 2013 1 539 983,61 €

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
Pour l'année 2014, cette indemnité s'élève à 504,12 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

14. Dédommagement pour défaut de chauffage lors de la location de la salle des fêtes

Délibération n° 2015-13

Le 28 décembre dernier, la salle des fêtes a été louée à M. et Mme DUBAR Julien pour un montant de 415 €.

Ce jour-là le chauffage est tombé en panne.

Monsieur le Maire propose de dédommager les intéressés à la hauteur de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

15. Questions diverses

Planning des prochains conseils municipaux pour l'année 2015

Jeudi 19 mars à 19h30

Jeudi 21 mai à 19h30

Jeudi 02 juillet à 19h30

Jeudi 10 septembre à 19h30

Jeudi 26 novembre à 19h30

Un Débat d'Orientation Budgétaire est programmé le jeudi 19 février à 19h30

Pévèle-Carembault

Point d'étape fin 2014. Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller un bilan de l'année 2014. Une lecture des grandes lignes a été faite.

Logement de fonction de l'école Léo Lagrange

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a dû mettre fin au bail des occupants du logement de l'école datant depuis 1999 pour cause de manque de locaux suite à l'augmentation constante de l'effectif. Le préavis est de 6 mois.

Suite aux élections départementales qui se dérouleront les 22 et 29 mars par manque de salles et de disponibilité des élus,

- la manifestation « Nomain propre » est reportée au jeudi 9 avril pour les enfants et au dimanche 12 avril pour les adultes.
- la manifestation « Parcours du Cœur » est annulée.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Yannick LASSALLE.



